FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 16 octobre 2018
N° de dossier : 115805.00198/10887

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : **CONTESTATION DES RÉPONSES DE HQT AUX DDR DE LA FCEI**
HQT - Demande du Transporteur relative à la construction d'une ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay
R-4052-2018

Me Dubois,

Les réponses aux questions 2.19 et 2.21 à 2.23 offertes par HQT réfèrent aux réponses aux questions 5,1, 6.1 et 7.2 de la demande de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQT-3, Document 1.1. La FCEI soumet que ces références n'apportent pas de réponse claire aux questions de la FCEI. Les questions de la FCEI sont de nature fermée et appellent des réponses négatives ou positives. La FCEI demande que ces réponses soient complétées de manière à les rendre plus explicites.

Le Transporteur indique que les informations requises par la FCEI à sa question 3.11 ne sont pas pertinentes au présent dossier et se rapportent à un niveau de détail qui dépasse le cadre d'analyse d'une demande d'autorisation d'investissement. Avec égards, la FCEI est en désaccord. L'étude de planification du Transporteur repose sur un besoin de transport point à point en 2020-2021 de 6 862 MW. Le niveau de ce besoin de transport étant susceptible d'influencer la décision de la Régie, il apparaît tout à fait nécessaire à la FCEI que celui-ci soit documenté.

La réponse à la question 3.16 renvoi à la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQT-3, Document 1.1. La FCEI prévoit formuler des recommandations qui impliquent d'agir sur la demande dans la région de la Côte-Nord. L'information produite en réponse à la question 1.1 de la Régie est trop imprécise pour apprécier efficacement les différentes solutions envisageables. De plus, cette information paraît contradictoire avec la preuve initiale alors que la demande de 2012 était de moins de 3000 MW et que la fermeture des centrales ne posait apparemment pas de problème.

Dans la perspective d'une augmentation de la demande dans la région de la Côte-Nord, permettant d'éliminer le besoin à l'origine du projet, il importe de connaître avec plus de précision l'augmentation requise au-delà de ce que procure la réponse à la question 1.1 de la Régie.

La réponse à la question 1.1 mentionne le nombre de facteurs en cause comme difficulté pour déterminer de manière précise le besoin de charge additionnel. Or la question de la FCEI spécifie que toutes les autres hypothèses doivent être maintenues constantes ce qui devrait normalement permettre d'identifier avec précision le niveau de charge requis. La FCEI demande par conséquent qu'une réponse précise soit fournie.

Enfin, l'étude de planification ne prévoit aucune importation d'électricité à la pointe annuelle du réseau. Les questions 3.25, 3.27, 3.28 et 3.29 visent à déterminer si cette hypothèse est cohérente avec la réalité opérationnelle du réseau dans des circonstances similaires. Le tout, dans un scénario où toutes les importations seraient priorisées sur les achats de courts termes au Québec par le Distributeur afin d'évaluer le potentiel d'une telle stratégie comme solution optimale au problème rencontré par le Transporteur. La FCEI estime que ces informations sont nécessaires à l'étude exhaustive de la demande.

Veuillez agréer, Mme Dubois, l'expression de nos meilleures salutations.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

André Turmel

AT/mb